

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



N° 26155

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-30 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu l'arrêté financier de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communautaire en date du 21 janvier 2025.

DÉCIDE

Article 1. Le Président autorise de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un contrat d'emprunt de crédits complémentaire d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	3 000 000 Euros maximum
Durée	neuf mois à compter du 30/01/2025
Mode de disposition des fonds	par virement au crédit d'office
Remboursement des fonds	au fil de l'eau
Taux d'intérêt	indexé €3eur + marge de 0,45%
Commission d'engagement	0,05% soit 1 500 €
Commission de non utilisation	aucun

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à transmettre avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.


Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'emprunt de crédits de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Il ne peut tout passer à cet effet.

Article 5. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 3 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur la période de neuf mois pour le budget de l'Assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 28 Janvier 2025

 **26155.pdf**
(.pdf, 234,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

